

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4*(Art. L. 331-4 -1 du code de l'environnement)*

Dans le 2° de cet article, après les mots :

« les activités industrielles »,

insérer le mot :

« , minières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans le cadre de la résolution de l'UICN qui prévoit l'interdiction des activités minières dans les catégories I à IV de la liste des aires protégées.